

**RÈGLEMENT**  
**du Concours photo :**  
**« Métiers du Monde »**

**ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS**

La Fondation Alliance française, Fondation reconnue d'utilité publique aux fonds statutaires de **35 600 000 Euros**, immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro d'identifiant **SIRET 500 110 788 00014** et dont le **siège social est situé 101, boulevard Raspail 75006 PARIS**, organise du 27 septembre 2012 au 20 janvier 2013 un concours photo international.

Chaque Alliance française participante devra faire parvenir à la Fondation, 2 photographies d'un lauréat préalablement sélectionné par leur jury.

Les 2 photographies seront ensuite étudiées par un jury à Paris. Le lauréat désigné gagnera un voyage et un séjour d'une semaine à Paris. Il bénéficiera également d'une exposition individuelle dans la capitale française.

Le présent règlement définit les règles applicables pour ce concours.

**ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS**

La participation au concours est gratuite. Le concours consiste en la réalisation de photographies illustrant le thème « Métiers du Monde ». Il s'agit de montrer les hommes et les femmes dans l'extraordinaire diversité des métiers à travers le monde, dans la beauté comme dans la dureté de leurs occupations quotidiennes.

Ce concours sera l'occasion de faire découvrir des métiers singuliers liés à des traditions et de porter un regard sur leur évolution.

Ce concours s'adresse à toute personne majeure selon la législation de son pays d'origine.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non respect de ces conditions entrainera la nullité de la participation.

**ARTICLE 3 : INSCRIPTION ET DEROULEMENT DU CONCOURS**

Toute Alliance française désireuse de participer à ce concours, retournera le formulaire d'inscription dûment complété à la Fondation Alliance française, à l'adresse suivante : [concoursphoto@fondation-alliancefr.org](mailto:concoursphoto@fondation-alliancefr.org)

## **Le concours se déroule en 3 étapes :**

Local : La 1<sup>ère</sup> étape du concours qui relève de chaque Alliance française devra se tenir entre le 27 septembre 2012 et le 20 janvier 2013. L'Alliance française participante s'engage à faire une première sélection des photographies et à constituer son propre jury pour cette occasion.

Chaque Alliance française fera ensuite parvenir le nom de son lauréat et les 2 œuvres sélectionnées de celui-ci à la Fondation Alliance française. Les 2 photographies devront être déposées sur le site <http://concoursphoto.fondation-alliancefr.org/> entre le 18 octobre 2012 et le 20 janvier 2013.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la Fondation puisse être engagée.

Mondial : cette étape est prise en charge par la Fondation Alliance française qui sélectionnera 40 œuvres via son jury pour une exposition collective qui pourra être accueillie gracieusement par les Alliances françaises de l'étranger.

Sélection finale : désignation du lauréat finaliste par le jury de la Fondation Alliance française.

### **1/ Dépôts des oeuvres :**

Seules les images déposées sur le site <http://concoursphotos.fondation-alliancefr.org> à compter du 31 octobre 2012 et jusqu'au 20 janvier 2013 (date de connexion faisant foi), seront prises en compte pour participation au concours. Toute participation enregistrée après cette date ne sera pas prise en compte par les organisateurs.

### **2/ Date de publication des résultats du jury**

Sauf cas de force majeure, les résultats seront communiqués par mèl aux Alliances françaises participantes et seront publiés sur le site [www.fondation-alliancefr.org](http://www.fondation-alliancefr.org) après le 20 février 2013.

## **ARTICLE 4 – PARTICIPANTS**

Le concours est ouvert à toute personne physique ci-après dénommée « le participant ». Celui-ci ne doit pas être photographe professionnel reconnu pour son art et vivant de son travail.

Seul un envoi de deux photos par participant sera pris en compte.

Les participants garantissent que les œuvres proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante) et qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces œuvres. A ce titre, les participants se chargent des autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à sa

réalisation et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assumeront la charge de tous les éventuels paiements en découlant.

Les participants cèdent à la Fondation Alliance française l'exclusivité de leurs droits d'exploitation sur les œuvres déposées sur le site pendant la durée du concours.

De façon générale, les participants garantissent la Fondation Alliance française du présent concours contre tout recours, action ou réclamation que pourraient former, à un titre quelconque, tout tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent accord.

La Fondation Alliance française se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Par rapport au contenu de la photographie, voici quelques conseils à suivre qui ne sont pas exhaustifs :

- Avoir l'accord des personnes photographiées ;
- Prévoir que la reproduction d'immeubles (historiques ou récents), peut donner droit à la prise de droits d'auteur ;
- Ne pas reproduire de mobilier urbain pouvant être touché par des droits de tiers ;
- Ne pas représenter des objets de stylisme (vêtements, meubles, objets) marqués ;
- Toute représentation de marque d'alcool ou de tabac ou de situation qui en présenterait la consommation est interdite.

Toute inscription et participation effectuées avec des informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou contrefaites ou réalisées en violation du présent règlement seront considérées comme nulles par la Fondation Alliance française et ne permettront pas d'obtenir la ou les dotation(s) sans que la responsabilité de la Fondation puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de la Fondation puisse être engagée.

## **ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS (lauréat et finalistes) ET ATTRIBUTION DU GAIN**

Le jury désigné par la Fondation Alliance française, composé de professionnels de la photographie et de la culture, désignera 1 (un) lauréat « 1<sup>er</sup> Prix » et 19 (dix neuf) finalistes sélectionnés parmi les artistes dont les Alliances françaises auront déposé photos sur le thème « Métiers du Monde » avant le 20 janvier 2013.

La Fondation organisatrice garantit au participant l'impartialité, la bonne foi, et la loyauté des membres du jury.

Conformément aux usages, le jury pourra écarter toute image s'il estime qu'elle n'est pas artistiquement adéquate.

Le jury qui s'organise comme il l'entend dans le cadre de ses travaux, statuera souverainement, aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

**Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :**

- La cohérence de la démarche
- La pertinence par rapport au sujet du concours
- La qualité des photos : cadrage, originalité, traitement de la lumière, esthétique...
- Le respect du nombre défini des photos à déposer (deux)
- Le respect des spécificités techniques mentionnées ci-dessous

Tous les contenus présélectionnés sont transmis alors au jury composé par la Fondation Alliance française.

**SPECIFICITES TECHNIQUES :**

Chaque participant devra fournir pour chacune de ses 2 photographies, un fichier de préférence TIFF ou éventuellement JPEG avec **une résolution 300 DPI**.

Les informations suivantes devront également être jointes aux 2 photographies de chaque participant :

- Les références de l'appareil photo utilisé
- L'ouverture de prise
- La vitesse
- Si usage d'une pellicule photo, les références de la pellicule (marque, nombre d'izo)

Le « lauréat » et les « finalistes » autorisent expressément la Fondation Alliance française, à titre gracieux, aux fins de reproduction et de diffusion du contenu de leurs photos pour l'exposition collective, à faire la promotion et la publicité de leurs œuvres sur tout support de diffusion connu ou inconnu à ce jour, dans le monde entier et pour une durée de 24 mois à compter du 21 février 2013.

Le « lauréat » et les « finalistes » autorisent la Fondation Alliance française, à titre gracieux, à réaliser des clichés et des enregistrements sonores et/ou visuels de leur participation à l'exposition, et à les multi diffuser en direct et/ou en différé, en intégralité et/ou par extraits, sur tout support de diffusion connu ou inconnu à ce jour, dans le monde entier et pour une durée de 24 mois à compter de la date de l'annonce des résultats du jury.

**ARTICLE 6 – GAIN**

Une sélection des œuvres, des finalistes et du lauréat « 1<sup>er</sup> Prix » choisies par le jury de la Fondation Alliance française, sera exposée de manière collective dans un espace parisien choisi par la Fondation Alliance française et dans la galerie de la Fondation Alliance française lors du Colloque international 2013 de l'Alliance française.

Le lauréat « 1<sup>er</sup> Prix » sera exposé de manière individuelle dans une galerie parisienne. Les photos retenues et sélectionnées seront publiées dans la presse spécialisée arts et photographie.

Le transport (billet aller retour en classe économique), l'hébergement (FIAP ou catégorie de logement équivalente) d'une semaine à Paris et un perdimes de 30 €/jour sont assurés par la Fondation Alliance française pour le lauréat.

Ne sont pas compris dans les dotations :

- les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à la jouissance du gain qui restent à la charge des gagnants.
- les dépenses personnelles (ex : déplacement en France).

Le « lauréat » et les « finalistes » ne percevront aucune rémunération au titre de leur participation à ce concours organisé par la Fondation Alliance française en dehors des gains cités ci-dessus.

Les dotations ne sont ni transmissibles, ni échangeables.

L'organisateur se réserve la possibilité de remplacer les dotations annoncées par des dotations équivalentes.

Le « lauréat » et les « finalistes » seront informés par e-mail et/ou par téléphone par les Alliances françaises des pays de ces derniers.

Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son succès, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Dans le cas où le « lauréat » et/ou « finaliste » seraient dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de leur gain, pour quelque raison que ce soit, ils en perdront le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie.

Les organisateurs du concours se chargeront du tirage des photos des artistes sélectionnés et de les faire accrocher au lieu d'exposition choisi. Le choix du format des tirages, le mode d'encadrement et d'accrochage, et la scénographie générale de la galerie seront décidés par l'équipe de la Fondation Alliance française.

## **ARTICLE 7 – PUBLICATION DES RESULTATS**

Les identités du « lauréat » et des « finalistes » du concours seront publiées sous la forme du pseudonyme (nom d'artiste) sous lequel les participants se sont inscrits et, éventuellement, sous leur véritable identité et pourront faire l'objet d'une communication sur les sites et outils de communication de la Fondation Alliance française et des Alliances françaises participantes.

## **ARTICLE 8 – RESPONSABILITE ET CAS DE FORCE MAJEURE**

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Fondation Alliance française se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de son réseau Internet, notamment du à des actes de malveillance externes, qui empêcheraient le bon déroulement du concours.

En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraîneront la disqualification de l'utilisateur.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, la Fondation Alliance française se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

## **ARTICLE 9 – REGLEMENT**

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, des avenants éventuels et les additifs. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur.

Le règlement peut être consulté sur le site Internet [www.fondation-alliancefr.org](http://www.fondation-alliancefr.org) et une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse courriel suivante [concoursphoto@fondation-alliancefr.org](mailto:concoursphoto@fondation-alliancefr.org) (ou «Fondation Alliance française – Concours « **Métiers du Monde** » - Fondation Alliance française 101, boulevard Raspail 75006 Paris.»), et ce jusqu'à la date de la publication du résultat du Concours.

Les règlements locaux rédigés sous la responsabilité de chaque Alliance française s'inspireront des termes du règlement établi par la Fondation en l'adaptant aux éventuelles contraintes juridiques locales.

## **ARTICLE 10 - INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, l'Utilisateur dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant. Il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante : concours « **Métiers du Monde** » - **Fondation Alliance française** 101, boulevard Raspail 75006 Paris.), et ce jusqu'à la date de la publication du résultat du Concours.

## **ARTICLE 11 - LITIGES**

Le présent concours est soumis à la loi française pour le déroulement du concours en France.

Chaque Alliance française est responsable de son propre règlement rédigé par ses soins et s'inspirant du présent règlement.

## **ARTICLE 12 – DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU**

Le présent règlement est déposé chez la SCP PINTUS – DI FAZIO – DECOTTE – DEROO, huissiers de Justice associés – 13 rue Guillaumond – 69440 Mornant. Il peut être consulté sur le site [www.Reglement-Jeux.fr](http://www.Reglement-Jeux.fr)

Suivant procès verbal de dépôt de règlement de jeu du 10 mai 2011 qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude